



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée qui se tiendra le 6 mars 2018 à 19 h 30, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal adoptera le Règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 11400-2018, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11230-2016, CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

Ce règlement porte sur l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché à leurs fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés et les citoyens ainsi que sur la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 13 février 2018.

Jacques Arsenault  
Greffier